

LETTRE INFO



n°8 Janvier 2015 UNIPHOR

Meilleurs Vœux pour 2015.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'UNIPHOR vous souhaite à toutes et à tous une très bonne année 2015.

Nous allons nous efforcer d'oublier 2014 qui fut une année médiocre pour ne pas dire plus. Nous avons subi les intempéries et le temps défavorables. De plus les taxes et les lourdeurs administratives nous font payer 30 années d'incurie et d'incompétence.

Beaucoup d'entre nous sont des survivants. Selon FranceAgriMer il reste 4154 producteurs pour notre filière.

Nous devons résister et nous battre comme le fait l'UNIPHOR. Ce n'est pas facile et cela ne paie pas toujours immédiatement.

Je vous souhaite une fois de plus une bonne année 2015. Nous serons toujours là pour vous soutenir. Que cette année vous soit profitable tant sur le plan personnel que professionnel. Meilleurs vœux à tous.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tél: 01 43 21 43 49 Fax: 01 43 21 49 93
Mail : bureau-uniphor@orange.fr
site : www.uniphor.fr

L'année 2014 fut plus ou moins difficile. Pour 2015, il nous faut surtout investir dans des valeurs sûres : travail, amitié, amour. Et profiter de ce capital qu'est la santé.

Bonne année 2015. Osons, chaque jour, avancer avec espoir.

Meilleurs vœux

Max Bauer

Tensions sur les marques.

Deux dossiers ont été traités récemment. Dans les deux cas les adhérents ont été menacés par d'autres professionnels prétendant être propriétaires de marques déposées. Les protestataires avaient bien suivi les procédures de dépôt mais cela ne suffit pas pour avoir tous les droits.

La jurisprudence regorge d'affaires où des titulaires de marques ont été déboutés. Dernièrement un puissant opérateur du commerce en ligne en a fait les frais.

Les juges estiment qu'une marque doit d'être distinctive pour produire ses effets. Pour eux, utiliser des noms servant à désigner l'espèce, ou la qualité du produit n'a rien de distinctif. Même chose pour les noms ou expressions habituels dans le langage courant ou professionnel.

Vous pouvez appeler votre entreprise Tulipes et compagnie ou élagage.com, mais ils vous sera impossible d'empêcher les autres professionnels d'utiliser les mots « tulipes » ou « élagage ».

Dans nos deux dossiers c'était le cas. Les protestataires se sont attribués le nom d'un fruit pour l'un et le nom de travaux paysagers pour l'autre. Ils souhaitent que ces noms couramment utilisés par des milliers de personnes deviennent leur propriété unique.

Si vous recevez des lettres de menaces de ce type n'hésitez pas à nous contacter.

EN BREF...

MSA - LA DSN

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) sera obligatoire pour tous les adhérents MSA à partir du 01 janvier 2016.

Elle vise à remplacer les déclarations sociales papier par des déclarations mensuelles dématérialisées : c'est-à-dire par ordinateur. Le système doit se mettre progressivement en place.

Officiellement il aboutit à une simplification, mais lorsque l'on constate le nombre d'anomalies qui se produit avec les caisses MSA on peut craindre le pire.

Dernièrement un adhérent qui déclarait et payait par trimestre a reçu les sommes à payer en 1 fois. La caisse a prétexté une erreur informatique. Nous avons prévenu la CCMSA que nous ne permettrons pas que les déclarations informatiques servent à couvrir n'importe quoi.

Retrouvez l'intégralité des actus de l'UNIPHOR sur www.uniphor.fr